

## Compte rendu de la réunion du CLIC STORENGY du 9 février 2012

La réunion se déroule selon l'ordre du jour suivant :

Election du Président

Présentation par STORENGY d'un bilan annuel conformément à l'article 6 de l'arrêté de création du CLIC du 19 février 2010 faisant notamment état :

- des actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- du bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté du 10 mai 2000 ;
- des comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R 512-69 du Code de l'Environnement ;
- des comptes rendu des exercices d'alerte ;
- du programme pluriannuel d'objectif de réduction des risques ;
- des mentions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application du Code de l'Environnement depuis son autorisation.

Présentation de l'action de l'inspection.

Présentation par la DREAL de la démarche relative à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (film)

Présentation par la DRIEE Ile de France de la procédure de renouvellement de la concession.

Le Préfet, en l'occurrence son représentant est élu à la présidence du CLIC à l'unanimité.

Le bilan annuel est ensuite présenté par l'exploitant du stockage en exposant une série de slide repris en annexe de ce compte rendu.

La DREAL présente ensuite l'action de l'inspection des installations classées, les slides sont également repris en annexe.

La démarche relative au PPRT est ensuite explicitée notamment par la présentation d'un film fourni par le ministère en charge de l'écologie. Des inquiétudes apparaissent quant à la prise en compte de projets locaux. La DREAL précise que l'élaboration d'un PPRT est une démarche longue qu'il est prévue de mener sur 18 mois, cela permet de consulter l'ensemble des acteurs locaux et de prendre connaissance de leurs projets. Une question est également posée concernant la prise en compte du risque d'attentat, la DREAL répond que les actes de malveillance ne sont pas décrits dans les études de dangers conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, mais précise qu'une telle éventualité est bien étudiée par l'exploitant, qui le confirme, et suivi par un autre service de la préfecture.

La DREAL rappelle que la démarche d'élaboration du PPRT débute par la signature d'un arrêté préfectoral mais préalablement les Maires des communes concernées seront consultés sur le projet de texte qui proposera un périmètre d'étude, ce projet sera également présenté en CLIC.

Le cas du renouvellement de la concession est présenté par un représentant de la DRIEE Ile de France, Monsieur Van Den Bogaard. Il est expliqué qu'une enquête publique est actuellement en cours sur ce thème. La présentation sera mise en ligne.